

**ARRÊTÉ DU MAIRE
NUMERO 2026-182**

Le Maire de la Ville de TINQUEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211.1 et L 2213.1,

Vu la demande présentée par Madame DAVY et Madame ROBY, en vue d'organiser une fête des voisins, entre les numéros 25 et 27 de la rue Auguste Humbert à Tinquieux.

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de la manifestation, d'assurer la sécurité des participants et de régler temporairement la circulation dans ce secteur,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 29 mai 2026, à partir de 18h30 et jusqu'à 00h00, la circulation sera interdite rue Auguste Humbert à Tinquieux entre les numéros 25 et 27 afin de permettre aux habitants d'organiser la "fête des voisins".

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières fixes.

ARTICLE 3 : Les riverains de la rue Auguste Humbert seront responsables de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès-verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Madame DAVY,
Madame ROBY.

Fait à TINQUEUX, le 19 mai 2026.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ

